

**INFORMATIONS NOTARIALES**  
**Formulaire**

Bien sis Chaussée de Wavre, 130 à 1390 Grez-Doiceau cadastré 2e division, section B n°46S et appartenant au propriétaire suivant

|   |  |
|---|--|
| <p>Bien sis en zone agricole d'intérêt paysager (32 % de 2B0046/00S000) et en zone d'habitat (68 % de 2B0046/00S000), au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;</p> <p>Bien sis dans l'aire résidentielle et d'activité économique sous conditions (max 5 logements/ha), au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;</p> |  |
| Application des articles 419 et 422 du GRU  | Néant  |
| Permis d'urbanisation   | Néant  |
| Périmètres du site  | <p>Site à réaménager : néant</p> <p>Périmètre de remembrement urbain : néant</p> <p>Revitalisation urbaine : néant</p> <p>Rénovation urbaine : néant</p>   |
| Guide communal d'urbanisme  | Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014.  |
| Situation urbanistique après 01/01/1977   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>PU/2011/6260</b> relatif à la construction d'un immeuble pour le conditionnement de confiserie délivré le 20/12/2011 – Demandeur : S.A.</li> <li><b>PU/2012/6425</b> relatif à la modification du revêtement (tarmac au lieu de klinkers) sur une partie des abords d'un immeuble pour le conditionnement de confiserie délivré le 12/06/2012 – Demandeur :</li> <li><b>PU/2002/4560</b> relatif à la construction d'une extension à un entrepôt et la transformation des bureaux existants délivré le 05/11/2002 – Demandeur :</li> </ul> </li> <li>• Déclaration urbanistique : néant</li> <li>• Division : <ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de Notaire n° <b>DIV/2023/0024/PF</b> relatif à la division d'une parcelle non soumise à permis d'urbanisation (art. D.IV. 102) - Chaussée de Wavre 130 délivré le 03/10/2023.</li> </ul> </li> <li>• Certificat d'urbanisme n° 2 : néant</li> <li>• Infraction urbanistique : néant</li> <li>• Insalubrité logement : néant</li> </ul> |
| Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)   | Néant  |
| Bien pastillé   | Néant  |

|   |  |
|---|--|
| Carte archéologique (CoPAT, art. 13)  | Néant  |
| Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)  | Néant  |
| Bien classé (CoPAT, art. 16)  | Néant  |
| Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21) | Néant  |
| Arbres/haies remarquables   | Néant  |
| Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)  | Risque d'accident majeur : néant<br>Zone inondable : néant<br>Axe de ruissellement : néant<br>Risque éboulement versant : Néant<br>Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant<br>Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant |
| Plan relatif à l'habitat permanent  | Néant  |
| Statut de la voirie   | Régional<br>Chemin/sentier inexistant  |
| Équipement de la voirie   | Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux  |
| Servitude en sous-sol   | Pipe-Line de l'OTAN  |
| Egout : zone PASH   | Régime d'assainissement collectif  |
| Egout équipement  | Voirie égouttée  |
| Egout : autorisation  | Autorisation du collège du 18-09-2022  |
| Natura 2000   | Néant  |
| Permis d'environnement / Permis unique  | Néant  |
| Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)   | Néant  |
| Alignement obligatoire  | Voir SPW (DGO 1)   |
| Emprise   | Néant  |
| Expropriation prévue  | Néant  |
| Droit de préemption   | Le bien n'est pas soumis au droit de préemption  |

### Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, ...).

A Grez-Doiceau, le 23/10/2024.

La Directrice générale ff,



J. VANCONINGSLOO

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,



P. VANDELEENE